Province de Liège
Arrondissement de Verviers
Commune d'Olne

Olne
Histoire d'avenir

Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant :JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 27 avril 2017

Présents :
M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;
MM. KEMPENEERS ~~et HALIN~~, Echevin ;
Mme BARBASON, Echevine ;
~~M. ELIAS, Président du CPAS ;~~
M.EMBRECHTS, Directeur général f.f.

Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation durant les travaux de voirie rue Fosses Berger du 02/05/17 au 19/05/17

Le Collège communal,
Vu la demande du 24/04/2017 de Monsieur René NIX, service des Travaux à Olne, chargé de coordonner les travaux de pose de canalisations rue Fosses Berger,
Considérant que les travaux susmentionnés nécessitent l'utilisation de transports importants;
Considérant que les camions de chantier devront à certains moments stationner sur la chaussée de manière à pouvoir procéder au déchargement des marchandises;
Considérant que la configuration des lieux ne permet pas de réaliser ces travaux sans entraver la circulation;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux;
Vu la Nouvelle Loi Communale;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
ARRETE:
Article 1er: Du mardi 2 mai 2017 à 7 heures 30' au vendredi 19 mai 2017 à 18 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans moteur est autorisée en alternance, sur la voie publique à Olne, rue Fosse Berger depuis le n° 70 au n°80, selon les nécessités du chantier.
Cette mesure sera matérialisée par les signaux A7b, B19, B21, A31, A33, D1c, C43 (30KM/H) et feux tricolores.
Art. 2 : Aux mêmes dates, l'arrêt et le stationnement de toutes espèces de véhicules sont interdits sur la voie publique à Olne, sur le tronçon repris à l'article 1 et 2. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.
Art. 3 : Par dérogation aux articles 1 à 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. La signalisation sera placée par l'entreprise responsable des travaux et sous sa responsabilité.
Art. 4 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple

police.

Art. 5 - Des expéditions du présent seront transmises pour information:
- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à M. Dugard et/ou M. Libert
- au TEC
- à M. N/A

Par le Collège,

Le Directeur général f.f.
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.
JP EMBRECHTS

Administration Communale d'OLNE - Liège

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN